

D 2022-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 6 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 2 décembre 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Mathieu SCIASCIA donne pouvoir Odile CHALAMEL

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet : Frais de secours sur piste de ski saison 2022-2023

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiabiles d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2022-2023, les tarifs suivants sont proposés :

1 Tarifs SEM :

- Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel 11.00 €
- Tarif N°2 : Poste de secours avec matériel 33.00 €
- Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige) 66.00 €
- Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée) 264.00 €
- Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée) 429.00 €
- Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste) 836.00 €
- Tarif N°7 : heure secouriste 59.00 €
- Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur) 91.00 €

- Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur) 250.00 €

2 – Tarif ambulances :

- Tarif N°10 : Transport vers un cabinet médical Bauges 315.00 €
- Tarif N°11 : Transport vers centre hospitalier 440.00 €

3 - Soins avec transport ambulance cabinet médical :

- Tarif N°12 : Poste de secours avec matériel 348.00 €
- Tarif N°13 : Zone 1 (front de neige) 381.00 €
- Tarif N°14 : Zone 2 (zone rapprochée) 579.00 €
- Tarif N°15 : Zone 3 (zone éloignée) 744.00 €
- Tarif N°16 : Zone 4 (hors-piste) 1151.00 €

4 – Soins avec transport ambulance vers centre hospitalier :

- Tarif N°17 : Poste de secours avec matériel 473.00 €
- Tarif N°18 : Zone 1 (front de neige) 506.00 €
- Tarif N°19 : Zone 2 (zone rapprochée) 704.00 €
- Tarif N°20 : Zone 3 (zone éloignée) 869.00 €
- Tarif N°21 : Zone 4 (hors-piste) 1276.00 €

5 – Tarif SDIS :

- Tarif N°22 : Bas de piste vers cabinet médical 216.00 €
- Tarif N°23 : Bas de piste vers centre hospitalier 338.00 €

6 – Tarif SAF :

- Tarif N°24 : Coût minute révisable en fonction du prix du carburant 78.43 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- Indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs proposés.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH

